



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

A Mamoudzou, le 25 juillet 2026

Division des personnels d'enseignement,
d'éducation et d'orientation
du second degré – DPE 2D
Bureau Carrière & Mobilité

Réf : NOTE STAGIAIRES/2026/DPE2D/ZM/BSAN

Affaire suivie par :

Zoulayat MADJINDA

Binti-Saffy ALI NASSIBOU

Hajamanana FROGET

Andinani RIDAY

Sarah HALIDI

Téléphone : 0269 61 93 09

Courriel : dpe@ac-mayotte.fr

l.dpe2d976-paie@ac-mayotte.fr

mvt2026@ac-mayotte.fr

Site Internet : <http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse : BP 76 97 600 MAMOUDZOU

Madame la Rectrice de l'académie

A

Monsieur le président de l'Université de Mayotte
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du 2nd degré
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale
Monsieur le directeur du C.I.O

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Affectation des personnels stagiaires enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du second degré au titre de la rentrée 2026

Références :

- Note de service du 16 avril 2026 relative à l'affectation des lauréats des concours du second degré public
- Bulletin officiel éducation nationale n° 18 du 30 avril 2026
- Arrêté du 24 juin 2022 modifiant certains arrêtés fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation des second degré stagiaires
- Circulaire du 13 juillet 2022 relative aux modalités d'organisation de l'année de stage
- Annexe B : Synthèse des modalités d'affectation des stagiaires dans le second degré

La présente note a pour objet de vous préciser les modalités de votre affectation en qualité de stagiaire.

Pour rappel, celles-ci sont différentes selon le type de concours, le niveau du diplôme validé, le niveau du titre et de l'expérience professionnelle antérieure.

I) Principes généraux

Lauréat d'un concours d'enseignement ou d'éducation à la rentrée 2026, vous venez d'être affecté dans l'académie de Mayotte pour effectuer votre stage et de suivre un parcours de formation adaptée en fonction de votre situation.

Sont concernés, les candidats reçus aux concours d'enseignants du second degré et d'éducation de la session 2026 ainsi que les candidats de la session 2025 ayant fait l'objet d'un report de stage.

Les modalités d'affectations pour les stagiaires à affectation nationale sont décrites dans l'annexe B du BO n° 18 du 30 avril 2026 jointe à cette présente circulaire sous réserves de pièces justificatives.

II) Affectation :

➤ **Lauréat de concours à affectation nationale muté à Mayotte et inscrit en Master** ou déjà titulaires d'un Master 2 sans expérience professionnelle, vous serez affecté à mi-temps en établissement, en fonction de l'obligation de service du corps considéré, de manière à suivre en parallèle votre formation universitaire et professionnelle.

➤ **Lauréat de concours BAC + 3**

Votre affectation est conditionnée aux diplômes et/ou titres détenus et de l'expérience antérieure.

Sont considérés comme ayant « une expérience significative », les lauréats qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement ou dans les fonctions d'éducation, résultant de l'exercice dans leur discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire.

➤ **Lauréat de concours spécial Mayotte à affectation locale (CNAL)**

Vous serez affecté à l'université de Mayotte (UMAY) pour une durée de 2 ans de formation répartie comme suit : première année (à temps complet à l'UMAY) et deuxième année (mi-temps à l'UMAY et mi-temps en établissement devant élèves).

Pour information :

A titre exceptionnel, les lauréats n'ont pas de vœux à émettre.

Compte tenu de la situation de l'académie et par souci d'équilibrage de ressources dans l'ensemble de nos établissements, les stagiaires sont positionnés sur les berceaux définis.

Les stagiaires sont informés de leur affectation par le biais d'un arrêté avant la rentrée scolaire.

Autres situations :

- **Les agents en renouvellement de stage** sont maintenus dans l'académie de Mayotte et pourraient se voir attribuer un autre établissement de stage que celui de la précédente année scolaire.
- **Les agents en prolongation de stage** conservent l'affectation obtenue dans le cadre des opérations du mouvement intra académique.

III) Diplômes et titres

Vous devez nous transmettre via la démarche numérique <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dpe2d-depot-documents-classement-agents-stagiaires-ou-en-detachement> avant le **1^{er} septembre 2026**, une copie de diplôme / titre le plus élevé ou le relevé de notes.

Les lauréats qui seront dans l'impossibilité de justifier des diplômes ou titres requis pour être nommés seront placés en report de stage pour l'année scolaire.

Les lauréats dispensés de diplômes doivent également se faire connaître par le biais d'un courrier accompagné d'un justificatif (*à titre d'exemple : dispensé de diplôme au motif parent de 3 enfants, joindre copie intégrale du livret de famille ou acte de naissance permettant de lire l'affiliation*).

IV) Classement

Les Lauréats qui peuvent faire valoir des services antérieurs effectués en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaires doivent solliciter l'étude de leur situation en complétant le dossier de classement joint en annexe.

Ledit dossier, accompagné des pièces justificatives (contrat, état de services, attestation...) est à déposer depuis le lien ci-après <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dpe2d-depot-documents-classement-agents-stagiaires-ou-en-detachement> avant le **1^{er} septembre 2026** délai de rigueur.

Point d'attention :

Il convient de s'assurer que toutes les rubriques ont été renseignées et que toutes les pièces justificatives sont jointes intégralement.

Toute pièce fournie après notification de l'arrêté de classement ne sera pas prise en compte.

Par ailleurs, il est rappelé que les recours doivent être formulés dans le respect des délais réglementaires de deux mois.

V) Prise en charge administrative et financière :

Une circulaire dédiée à ce point est disponible sur le site du rectorat de Mayotte.

Nous vous invitons à vous connecter via le lien ci-après pour prendre connaissance des démarches à entreprendre pour votre prise en charge administrative et financière <https://personnels.ac-mayotte.fr/IMG/pdf/circulaire.pdf>.

Vous trouverez également le lien vers la démarche : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/prise-en-charge-des-nouveaux-agents-titulaires-ac-mayotte> pour le dépôt de votre dossier de prise en charge financière.

Afin de faciliter vos échanges avec nos bureaux de gestion, vous trouverez en annexe notre organigramme interne.

Nous attirons votre attention sur le respect des dates et consignes.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer une large diffusion de cette note.

